AUDITEURS
& ASSOCIES

Association ARTONIK

41 rue Jobin

La Friche de la Belle de Mai

13003 MARSEILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 décembre 2022

******

250, Rue Victor Baltard – BP 70004 – 13791 Aix-en-Provence Cedex 3
Tél. +33 (0)4 42 90 41 80
Société inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes du ressort de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
SARL au Capital de 20 000 € - RCS Aix-en-Provence 502 301 195 – 2008 B 266 – SIRET 502 301 195 00025 – Code Activité 741 C

Aux Adhérents,

1. Opinion

Préalablement, il convient de préciser que notre nomination en tant que commissaire aux comptes n'est intervenue que postérieurement à la date de clôture (Assemblée Générale Extraordinaire du 16 novembre 2023).

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ARTONIK relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Nous précisons que votre société n'étant pas tenue précédemment de désigner un commissaire aux comptes, les comptes de l'exercice précédent (clos le 31 décembre 2021) n'ont pas fait l'objet d'une certification.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Règles et méthodes comptables

L'annexe expose les règles et méthodes comptable relatives à l'établissement des comptes de votre association. Nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Fonds dédiés

Votre association comptabilise des fonds dédiés, tel que décrits dans la note « Tableau de suivi des fonds dédiés » de l'annexe.

Sur la base des éléments disponibles, nos travaux ont consisté à nous assurer que les procédures de votre association permettent leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents de l'association.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Aix-en-Provence,
Le 18 décembre 2023

AUDITEURS & ASSOCIES

Marc PINERO
Commissaire aux comptes

MOSSELMANS ET ASSOCIES	Association ARTONIK

Bilan

Actif

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations corporelles	38 205	36 675	1 530	1 003
	Immobilisations financières (1)	10 000		10 000	10 000
	Total I	**48 205**	**36 675**	**11 530**	**11 003**
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en-cours de production				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	Créances clients et comptes rattachés (2)				5 275
	Autres créances (3)	1 894		1 894	3 600
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	265 410		265 410	100 983
	Charges constatées d'avance	510		510	500
	Total II	**267 815**		**267 815**	**110 358**
	Total général I+ II	**316 020**	**36 675**	**279 345**	**121 362**

Passif

		31/12/2022	31/12/2021
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserve légale		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	109 843	129 608
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**(15 458)**	**(19 766)**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total I	**94 384**	**109 843**
	Provisions pour risques et charges **Total II**		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	5 154	3 067
	Autres dettes	6 094	3 452
	Produits constatés d'avance	173 713	5 000
	Total III	**184 961**	**11 519**
	Total général I+II+III	**279 345**	**121 362**

(1)	Dont immobilisations financières - 1 an	(4)	Dont dettes à plus d'un an
(2)	Dont créances à plus d'un an		Coût de revient des immobilisations acquises 1 556
(3)	Dont comptes courants associés débiteurs		Prix de vente hors TVA des immob. cédées

MOSSELMANS ET ASSOCIES	Association ARTONIK

Compte de Résultat

Etat exprimé en **euros**	31/12/2022	31/12/2021
RESULTAT COMPTABLE — **Export**	**12 mois**	**12 mois**
Ventes de marchandises	11 295	21 146
Production vendue (Biens)		
Production vendue (Services et Travaux)	3 182	
Productions stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation reçues	195 000	
Autres produits	5 896	8 839
Total des produits d'exploitation	**215 372**	**29 985**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)		
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)		
Autres achats et charges externes	16 582	18 931
Impôts, taxes et versements assimilés	16	126
Rémunérations du personnel	27 351	18 990
Charges sociales	12 537	9 474
Dotations aux amortissements et dépréciations	1 029	661
Dotations aux provisions		
Autres charges	173 713	
Total des charges d'exploitation	**231 228**	**48 182**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**(15 856)**	**(18 198)**
Produits financiers		96
Produits exceptionnels	415	
Charges financières		
Charges exceptionnelles	17	1 664
Impôts sur les bénéfices		
BENEFICE ou PERTE	**(15 458)**	**(19 766)**

RESULTAT FISCAL	Col. 1	Col. 2
Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles		
Provisions non déductibles		
Impôts et taxes non déductibles		
Réintégrations diverses		
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage entreprises de transport maritime		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage entreprises de transport maritime		
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage entreprises de transport maritime		
Exonérations ou abattement sur le bénéfice		
Déductions diverses		
RESULTAT FISCAL avant imputation des déficits antérieurs (Bénéfice col.1-Déficit col.2)		**15 458**
Déficit de l'exercice reporté en arrière		
Déficits antérieurs reportables		
RESULTAT FISCAL après imputation des déficits (Bénéfice col.1-Déficit col.2)		**15 458**

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Présentation :

Objet social de l'entité :

Administrer, gérer et promouvoir les Arts
Diffuser et protéger les réalisations et productions artistiques
Formations, informations et aide aux créateurs
Editer et diffuser sur tout support

La nature et le périmètre des activités ou actions sociales réalisées :

L'association créé, produit et diffuse des spectacles d'art vivant, destinés à tout public, sur le territoire national mais également à l'international

Ses dernières réalisations
2013 COLOR OF TIME
2018 SANGKHUMTHA
2022 KINISI

Moyens mis en œuvre :

A l'aide de son équipe artistique et de ses partenaires culturels, institutionnels, l'association développe ses projets en lien avec son objet social

Régles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **279 345** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **215 787** euros et un total **charges** de **231 245** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **-15 458** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2022** et finit le **31/12/2022.**
Il a une durée de **12** mois.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

AUDITEURS & ASSOCIES Commissaires aux Comptes

Immobilisations - Amortissements

Etat exprimé en **euros**

IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations au 31/12/2022
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel outillage industriels	12 033			12 033
Installations générales, agencements et divers				
Matériel de transport	16 800			16 800
Autres immobilisations corporelles	7 816	1 556		9 372
Immobilisations financières	10 000			10 000
TOTAL GENERAL	**46 649**	**1 556**		**48 205**

AMORTISSEMENTS

	Montant des amortissements au début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant des amortissements au 31/12/2022
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel outillage industriels	11 898	135		12 033
Installations générales, agencements et divers				
Matériel de transport	16 800			16 800
Autres immobilisations corporelles	6 948	894		7 842
TOTAL GENERAL	**35 646**	**1 029**		**36 675**

Charges à payer

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2022
Total des Charges à payer		**2 430**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**2 400**
FRNRS - FACT. NON PARVENUES	*2 400*	
Dettes fiscales et sociales		**30**
FCAP	*30*	

MOSSELMANS ET ASSOCIES	Association ARTONIK

Tableau de suivi des fonds dédiés

I - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AFFECTEES				
Ressources	**Fonds à engager au début de l'exercice** **A**	**Utilisation en cours d'exercice** **B**	**Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées** **C**	**Fonds restant à engager en fin d'exercice** **D = A - B + C**
Fonds dédiés CONSEIL DEPARTEMENTAL PROJET KINISI			173 713	173 713
TOTAL			**173 713**	**173 713**

II - RESSOURCES PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC				
Ressources	**Fonds à engager au début de l'exercice** **A**	**Utilisation en cours d'exercice** **B**	**Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées** **C**	**Fonds restant à engager en fin d'exercice** **D = A - B + C**
Dons manuels				
Total				
Legs et donations				
Total				
TOTAL				